



Ville de
Limoges

Direction de l'eau

A retourner à :

Mairie de Limoges
Direction de l'Eau
BP 3120
87031 LIMOGES Cedex 1
<http://www.ville-limoges.fr>

Accueil des abonnés :
Tél. 05 55 45 62 36
Mèl. eau@ville-limoges.fr



Direction de l'assainissement et
des espaces naturels

Demande de branchement de chantier d'eau

Je soussigné(e),.....

Directeur

Gérant

Représentant légal

de l'entreprise :

Adresse :

.....
.....
.....

demande à M. le Maire de la Ville de Limoges de bien vouloir réaliser un branchement d'eau de mm, pour alimenter le chantier suivant :

Opération :

Adresse :

.....
.....
.....

Maître d'ouvrage :

Maître d'oeuvre :

Je m'engage à payer :

- les frais d'installation du branchement de chantier, s'il y a lieu
- les redevances afférentes aux consommations d'eau

A

le

Cachet de l'entreprise

Signature

Notas :

1. L'attention de pétitionnaire est attirée sur la nécessité de protéger le réseau public d'eau potable, de même que le réseau interne, des risques de pollution, conformément à l'article 16 du Règlement Sanitaire Départemental et à la Circulaire n°593 du 10 avril 1987 du Ministère de la Santé. Un clapet antipollution de type EA sera installé après compteur par la Direction de l'eau, son entretien et la vérification de son bon fonctionnement sont à la charge du demandeur.
2. L'installation est placée sous la garde du propriétaire pendant la durée du chantier.
3. Le raccordement après compteur doit être effectué dans les règles de l'art, et l'installation doit être maintenue en bon état par le pétitionnaire, sous peine d'arrêt de la fourniture d'eau.
4. **A la fin du chantier, le demandeur en informera la Direction de l'eau par écrit pour la dépose du compteur de chantier.**